



Envie d'inviter la nature dans votre rue? De rendre Forest plus verte?

C'est désormais possible grâce au nouveau règlement communal "verdurisation" approuvé au Conseil Communal du 23/02/16 (voir annexe). Avec ce dernier, la Commune vous invite à vous joindre à la dynamique citoyenne qui entend rendre sa place à la nature à Forest soutenue depuis plusieurs années par l'échevin de l'Environnement, Jean-Claude Englebert.

Concrètement, trois possibilités s'offrent à vous :

- faire pousser une plante grimpante sur votre façade (voir liste des plantes autorisées) ;
- placer un bac devant chez vous pour y cultiver des fleurs ou des légumes ;
- adopter un pied d'arbre pour l'aménager à votre goût.

Une plantation demande de l'entretien et du temps. Le règlement prévoit donc que tout demandeur s'engage pour une durée minimale de trois ans à s'occuper des plantes sans utiliser de pesticides et d'engrais chimiques et à éviter que l'installation ne devienne une nuisance (déchets, obstruction du passage,...). Dans les cas où l'enlèvement d'une dalle de trottoir s'avérerait nécessaire, cette opération sera être exécutée par les services communaux.

Si vous êtes intéressé, il vous suffit de compléter le formulaire ci-après et de le renvoyer signé au Service Environnement de la Commune de Forest, rue du Curé n°2.

Le Service Environnement de la Commune reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Commune de Forest
Cellule Environnement
02/348.17.39
jcharlier@forest.brussels



Formulaire de demande « verdurisation urbaine »

Coordonnées du demandeur:

Nom, Prénom:

Adresse:

Contact mail:

Téléphone:

Je désire (plusieurs choix possibles):

- faire pousser une plante grimpante sur ma façade
- placer un bac devant chez moi pour y cultiver des fleurs ou des légumes ;
- adopter le pied d'arbre (situé:.....)

Je déclare sur l'honneur avoir lu le règlement communal en vigueur et m'engage à le respecter pour une durée minimale de 3 ans.

Nom + date + signature